

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 11 juillet 2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire :	GFA Les Maresques
Localisation des travaux :	
N° de parcelles :	
Nature des travaux :	Installation temporaire de deux véhicules aménagés et quatre tentes

ARRETE

Article 1 :

La demande de campement temporaire sus visée est autorisée dans les conditions suivantes :

- les emplacements devront être tenus propres et exempts de tout déchets ;
- mettre en place un système d'assainissement (toilettes sèches) ;
- tout allumage de feu est interdit ;
- la présente autorisation devra être apposée de façon visible ;
- en fin d'utilisation, les installations devront être entièrement démontées, les véhicules évacués et aucune trace ne devra subsister.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour la période allant de la date de sa signature et jusqu'au 10 novembre 2016.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Ventalon en Cévennes
- 1 copie massif Mont Lozière
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4416.16)
- 1 original PNC-SG